



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Frais medicaux

Question écrite n° 49867

### Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation des familles adoptant des enfants étrangers. Les parents souhaitant adopter un enfant étranger sont soumis à l'obligation d'effectuer une visite médicale. La nomenclature générale des actes professionnels ne prévoit pas la prise en charge de cet acte par la caisse d'assurance maladie, alors que les examens prénataux, le FIV ou l'IVG sont remboursés par la sécurité sociale. Les frais exposés par les familles adoptantes avant l'adoption sont généralement élevés (notamment, frais de déplacement dans le pays d'origine de l'enfant). Or ces familles ne bénéficient d'aucune assistance sociale alors que les familles naturelles perçoivent une allocation prénatale. Il demande au ministre quelles dispositions il compte prendre pour, d'une part, assurer la prise en charge par la sécurité sociale de l'examen médical obligatoire demandé aux parents adoptant un enfant étranger et, d'autre part, pour rétablir une meilleure équité entre les familles naturelles et les familles adoptantes sur le plan de l'assistance sociale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Meylan Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49867

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mars 1997, page 1492